

Article

« Une maison d'éducation à Saint-Domingue : "les religieuses du Cap", 1731-1802 (1^{er} article) »

Gabriel Debien

Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 2, n° 4, 1949, p. 557-575.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/801502ar>

DOI: 10.7202/801502ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

UNE MAISON D'ÉDUCATION À SAINT-DOMINGUE "LES RELIGIEUSES" DU CAP*

(1731-1802)

(1er article)

Presque aussitôt après l'arrivée des colons aux îles s'était posée la grande question de l'éducation et de l'instruction des enfants. Aux colonies, comme en France, avec un certificat du curé constatant sa moralité et son savoir, toute personne pouvait en principe ouvrir une école qui restait sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique. Mais dans ces pays où les prêtres furent toujours peu nombreux, et les paroisses immenses, on peut dire qu'il y eut très peu de « petites écoles » et qu'elles y marchèrent à peu près toujours mal¹. Les ordonnances du 4 juin 1684 et du 9 novembre 1718 eurent beau préciser les conditions d'ouverture, et les parents offrir leur contribution, les curés ne trouvèrent pas davantage de maîtres. De loin en loin on rencontre bien dans les minutes des notaires rochelais des engagements d'« instructeurs de la jeunesse ». Mais ce ne sont guère que de pauvres hères qui pour avoir fait quelques études essaient de s'élever au-dessus de la condition des misérables engagés ordinaires à 300 livres de sucre ou de tabac pour trois ans de service.²

Les premières religieuses qui vinrent aux Antilles pour enseigner furent les Dominicaines du couvent de Toul. Leur privilège est de

* Cette étude a été faite sur les notices publiées par les religieuses de Notre-Dame elles-mêmes, et sur quelques lettres des sœurs, recueillies à Limoges par le Dr L. Jouhaud. Elle a été rédigée d'abord par le P. Cabon, de la Congrégation du Saint-Esprit, qui a connu les lieux et mise au point par les soins de M. Gabriel Debien.

1. Rd P.J. Janin, C.S.Sp. *La religion aux colonies françaises sous l'ancien régime*. (Paris, 1947) in-8, 159.

2. Voir, par exemple, "l'engagement de René Saint-André, le 20 septembre 1708, à Jean Chauvet, capitaine du *Pélican*, partant pour Saint-Domingue," Minutes Rivière et Soulard.

mars 1653. Elles ne purent se maintenir à Saint-Pierre où elles avaient fondé une maison. En 1670 le gouverneur, de Baas, fit venir des Ursulines qui connurent une longue prospérité. Elles purent recevoir des novices créoles très nombreuses et riches. Leur maison comprenait, à côté d'un pensionnat, une école gratuite pour les enfants de la ville.³

Ce couvent ne suffit pas et le P. Charles-François de Coutances, supérieur des Capucins, établit à Fort-Royal une autre école de filles qu'il confia aux Filles de la Providence qu'il venait de fonder.⁴ C'est là que sera élevée l'impératrice Joséphine.

Le succès des Ursulines à Saint-Pierre fit souhaiter des religieuses dans les autres îles. « Il manque encore des religieuses Ursulines à la Guadeloupe et à Saint-Christophe », écrit un administrateur colonial en 1684,⁵ « pour l'éducation des filles, lesquelles demeurant pour la plupart dans les habitations, n'apprennent pas même à lire et à écrire, encore moins à prier Dieu; elles ont au contraire le mauvais exemple des nègres ».

« Un collège établi à la Guadeloupe serait encore d'une extrême utilité pour les garçons de toutes les îles qui trouveraient facilement le moyen d'apprendre le latin sans être obligés d'aller en France, ce qu'ils ne peuvent faire sans se ruiner en frais et en pension, ce que la plupart ne peuvent faire ».

Au vrai, le gouvernement royal opposera un constant mauvais vouloir à l'établissement aux colonies de collèges pour garçons. Ces maisons eussent dispensé les jeunes gens de venir séjourner en France pour y faire leurs études, et ainsi contribué à renforcer l'esprit « colon », à séparer les îles de la métropole. L'on vit cependant à Saint-Denis, en l'île Bourbon, se fonder en 1752 par le P. Teste, lazariste, et préfet apostolique, un petit collège, sans autorisation royale il est vrai. Et un ordre de Choiseul le fermait en 1770. Le P. Charles-François put organiser en 1767 son collège Saint-Victor à Fort-Royal, avec la permission personnelle du roi.⁶ Les Frères des Écoles chrétiennes

3. P. Janin, *La religion aux colonies françaises sous l'ancien régime* (1947), 160.

4. P. Roussier, "Une maison d'éducation pour les jeunes personnes à la Martinique" — *Revue d'histoire des Colonies*, (1930): 137-182.

5. "Discours sur l'état passé et présent des îles françaises de l'Amérique et sur ce qu'il serait du service du roi d'y établir." Arch. Nat. Colonies, C8, B1.

6. P. Roussier, "Instructions données à l'école Saint-Victor à la Martinique par le P. Charles-François de Coutances en 1777," *Revue d'histoire des Missions*, (1933): 259-81.

en prirent la direction en 1774. Au moment de la Révolution ce collège attirait les enfants de la Guadeloupe et même de Sainte-Lucie.

A Saint-Domingue le problème était resté le même. Plus d'une famille non créole le résolvait en envoyant ses enfants dans un collège ou un couvent de Bordeaux, de Nantes, de La Rochelle ou de Paris. Ils y restaient souvent de huit à quinze ou seize ans à prendre le bel air de France, à renouer avec les oncles et tous les cousinages des relations qui préparaient d'utiles mariages ou héritages et ménageaient tous les avenir possibles. Pour les familles créoles, un peu plus éloignées de leurs origines provinciales, l'embarras était plus grand. Elles laissaient partir les garçons, mais le plus souvent gardaient leurs filles. Or la vie oisive des femmes sur les grandes plantations, la familiarité avec les domestiques n'étaient pas pour donner le sens du beau langage et des bonnes manières à des jeunes filles habituées à suivre leur humeur, et, assure-t-on, naturellement nonchalantes.

Dans un mémoire à Denos de Champmeslin, gouverneur, le P. Larcher, jésuite, demandait en 1724 un pensionnat au Cap. « Pour que l'on puisse procurer aux filles de cette colonie une éducation saine et honnête, il est absolument nécessaire de les sequestrer de la maison paternelle, où, livrées du matin au soir à la conduite des esclaves, dont on connaît assez la grossièreté et la corruption, elles en prennent toutes les manières, le langage et les sentiments bas. C'est là le moindre mal; mais de plus elles en prennent tout le libertinage et la corruption. Ce n'est point une chose inouïe, et nous n'avons entendu que trop souvent des mères se plaindre avec amertume que leurs jeunes filles, malgré toute leur vigilance servaient au libertinage de leurs jeunes esclaves... Faut-il avoir demeuré longtemps dans la colonie pour s'apercevoir du tort que fait à la pudeur de ces enfants la familiarité des esclaves? Entendit-on jamais en Europe sortir de la bouche des plus vils crocheteurs, les infamies et les juréments qui sont le langage ordinaire des jeunes créoles de l'un et de l'autre sexe ». ⁷

Tous les témoignages ici concordent. ⁸ Les jeunes créoles revenaient de leur couvent de France avec des manières plus distinguées, voire aristocratiques, et un meilleur langage. Il est vrai. Mais on se

7. Le mémoire est du 29 mars 1724. Arch. Nat. Colonies, C9, B8. Cité par P. de Vaissière, *Saint-Domingue et la vie créole sous l'ancien régime* (Paris, 1909), in-8, 304.

8. Arch. Nat. Colonies, C9, B32. "Réflexions sur un mémoire relatif aux maisons d'éducation de Saint-Domingue."

plaignait qu'elles étaient incapables de tenir leur maison, et qu'elles retournaient plus frivoles que jamais et romanesques ridiculement. Loin de disparaître, leurs défauts, plus séduisants désormais, voilés des grâces du monde, n'en étaient que plus dangereux. D'ailleurs combien de familles pouvaient envoyer ainsi leurs enfants en France pendant d'aussi longues années? L'on était comme dans une impasse. Une maison d'éducation était nécessaire sur place, à Saint-Domingue.

* * *

Les Préliminaires

C'est au zèle du P. Boutin que la ville du Cap dut de posséder une maison de Religieuses pour l'éducation des jeunes filles; mais cette institution, par ses premières origines, remonte à 1703, avant même que les Jésuites eussent pris possession de leur Mission de Saint-Domingue; elle dérive en effet de la confrérie de la Miséricorde, créée pour soulager les misères des habitants de Saint-Christophe, récemment transportés au Cap. Un îlet avait été mis, par le gouverneur, M. Auger, à la disposition de la confrérie, à l'extrémité du bourg vers l'ouest: ce fut l'îlet de la Miséricorde; cet îlet garda toujours sa destination; il fut sans doute consacré à des œuvres de charité, peut-être même, dès ce temps, y réunit-on les orphelins de la colonie émigrée. Quand le P. Boutin fut devenu curé du Cap vers 1714, le Jésuite en affecta une partie à un hôpital nommé hôpital Boutin. En 1717 un arrêt du juge du Cap, rendu à la requête du curateur aux successions vacantes, apprit au Père Boutin qu'il n'avait pas le droit d'entretenir un hôpital pour lequel il n'avait pas sollicité de privilège; l'hôpital fut donc supprimé; en 1719, en sa place, existait un orphelinat pour les petites filles qui furent bientôt au nombre de quinze. A côté une école externe, c'est-à-dire destinée aux enfants de l'extérieur, fut ouverte sous la direction des maîtresses des orphelines. Ces maîtresses étaient les demoiselles de Guimon, nouvelles converties, que le P. Boutin avait fait venir du Poitou. On n'eut qu'à se louer de cette fondation; on y enseignait gratuitement à lire et à écrire aux petites filles de la ville; les orphelines apprenaient en outre ceux des travaux de leur sexe qui pouvaient leur assurer des ressources et l'on vit sortir de cet intéressant asile des mères de famille laborieuses qui donnèrent l'exemple des vertus.

Les Religieux de la Charité, en discussion continue avec le P. Boutin, trouvèrent à redire à ces innovations; ils s'en plaignirent, probablement parce que les libéralités des gens allaient à une maison non autorisée plutôt qu'à leur hôpital; ils reprochèrent au P. Boutin d'avoir constitué une œuvre dont la direction n'était pas assurée et qui ne jouissait pas de revenus certains. Le P. Boutin était missionnaire de ressources variées et d'audaces hardies; blâmé par ses supérieurs d'avoir, sans leur autorisation, consacré son pécule à l'entretien des orphelines et pressé de donner à sa maison une organisation solide, il rendit à Mlle de Guimon l'aînée, tout ce qui appartenait à l'orphelinat; à la condition secrète qu'elle en ferait la remise aux Religieuses que le Père se proposait d'appeler bientôt de France pour les mettre à la tête de son institution. Ainsi la maison des Orphelines de la Miséricorde eut désormais une organisation normale: des directrices reconnues, propriétaires de leurs locaux. L'école externe subsista près de l'orphelinat. Cet ensemble, nous l'avons dit, prospéra; dans les dix années qui suivirent, les demoiselles de Guimon, aidées du P. Boutin, élevèrent dans leur îlet une maison de charpente à deux étages, couverte d'ardoises, vitrée, avec appartements convenables.

Le P. Boutin ne se contentait pas de ces premiers résultats, si heureux qu'ils fussent: il voulait doter le Cap d'un pensionnat pour l'éducation et l'instruction des jeunes filles; aucun projet ne convenait mieux aux exigences du temps.

La Colonie, en effet, prenait alors une orientation nouvelle; depuis une quinzaine d'années la riche plaine du Cap transformait ses cultures; elle s'adonnait à l'industrie du sucre, et les premières sucreries commençaient à rapporter de beaux revenus; les gens prenaient de la considération en raison de leur fortune; de plus, la paix de 1713, en rouvrant les communications de la Colonie avec la France, donnait aux colons le moyen d'écouler leurs produits avec de grands bénéfices; l'argent circulait; on put, en trois ans, (1714-1717) bâtir une église en pierre au Cap, par les seules ressources des paroissiens, ce qui provoqua l'étonnement général; le Cap était donc riche; la Colonie cessait d'être fibustière pour devenir colonie de rapport. A l'aisance nouvelle des familles devaient répondre l'instruction et l'éducation des filles par des moyens créés sur place, car la plupart de ces nouveaux

riches ne pouvaient pas encore faire le sacrifice d'envoyer leurs enfants dans des pensionnats d'outre-mer.⁹

Négociations

Le P. Boutin mit dix ans à exécuter son projet. Il fut traversé d'ennuis divers. Dans le premier choix de Religieuses qu'il se proposa, il semble avoir hésité entre un Ordre hospitalier et un Ordre enseignant, puisqu'il traita d'abord avec les Hospitalières de La Rochelle. « Ces Religieuses ayant goûté le plan, le P. Boutin dressa une liste des biens de la maison des Orphelines qui consistaient dans les emplacements et bâtiments que nous avons dits, dans une petite habitation du Morne du Cap, au nord, connue alors sous le nom d'habitation des Orphelines, et plus tard, sous celui d'habitation des Religieuses, composée de 21 carreaux sur laquelle il y avait un four à chaux qui produisait 3,000 livres de rente, il ajouta la promesse de 2,000 livres à quoi il évaluait son casuel comme curé. Au bas de ce petit inventaire la demoiselle de Guimon, directrice de la maison des Orphelines à qui le P. Boutin avait feint de donner tous ces objets, signa, le 1er février 1721, l'abandon qu'elle faisait des biens de cet hospice aux Religieuses hospitalières de la Rochelle, à condition que sa sœur, codirectrice et elle, seraient gardées, nourries et vêtues par la nouvelle communauté qui leur donnerait 150 livres par an, et que, si elles voulaient en sortir, on leur compterait à chacune, 4,000 livres et qu'elles prendraient leurs meubles, deux négresses et un négrillon.

« La prieure des Hospitalières ayant agréé ces Propositions, le P. Boutin donna, en son nom, le 28 août suivant, une requête aux chefs de la Colonie, pour obtenir leur approbation quant à l'établissement projeté afin que la prieure pût s'en autoriser pour obtenir du Ministre les ordres nécessaires pour l'embarquement des Religieuses ». ¹⁰

9. Le milieu créole ne se prêtait pas encore à la parfaite éducation des jeunes filles; pour s'en convaincre il suffit de remarquer que des aventuriers aux mœurs rudes, comme le Hollandais De Graaf, occupaient, à Saint-Domingue, un poste en vue; sa femme, Anne Dieu-le-veut, digne épouse de fibustier, autrefois fibustière elle-même, n'eut jamais la réputation d'un modèle de courtoisie; enfin leur fille était mariée fort avantageusement; tous trois vivaient encore à l'époque dont nous parlons. On peut juger quel ton ils donnaient à leur société.

10. « Qui sont des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, fondées originairement à Bordeaux, et qui ont plusieurs maisons dans la Guyenne, la Saintonge, le Périgord et ailleurs », dit Moreau de Saint-Méry (I:426). Mais il confond ici les Hospitalières et les Filles Notre-Dame. Ces dernières n'ont jamais tenu d'hôpitaux, tandis que les premières s'y consacraient exclusivement. La démarche du P. Boutin près des Hospitalières montre qu'il pensait à maintenir l'asile de la Miséricorde dans sa première fin, le soin des malades.

A ce point l'affaire se gâta par un scrupule de l'intendant qui exigea une enquête dans les formes; il « renvoya la requête au Conseil supérieur du Cap pour délibérer avec les notables habitants et juger si l'établissement serait utile et suffisamment fondé », c'est-à-dire s'il avait les fonds nécessaires pour subsister. Le 2 septembre le Conseil du Cap, avant de réunir les notables, décida que le Sénéchal du Cap ferait l'inventaire des biens offerts, que les marguilliers auraient la garde de ces biens, et que les demoiselles de Guimon seraient dépouillées de tout ce qui leur avait été donné pour l'orphelinat, même des offrandes personnelles qui leur avaient été faites. Moreau de Saint-Méry observe à ce sujet que le Conseil qui n'avait nul droit de prendre un pareil arrêt concernant les demoiselles de Guimon lésait la justice et la reconnaissance, parce qu'il usurpait manifestement le pouvoir d'intervenir dans les conventions entre personnes privées. Dans cette machination il est permis de voir une mœuvre contre le P. Boutin qui avait voulu se substituer, en la demoiselle de Guimon, une intermédiaire avec laquelle son Ordre n'avait rien à débattre.

Après cet abus d'autorité, le Conseil convoqua les notables. « L'intendant fixa la réunion au 22 septembre, y appela les commandants de quartier et autorisa le gouverneur du Cap à y faire venir telles autres personnes dont il jugerait le concours nécessaire. A cette assemblée se trouvèrent le gouverneur et le major du Cap, six conseillers, le procureur général, le supérieur de la Mission des Jésuites, le P. Boutin fondateur, le curé du Cap et dix notables, tous officiers de milice ».

Dès l'ouverture des débats le Supérieur des Jésuites mit à couvert le P. Boutin en déclarant qu'il avait eu le droit de disposer en faveur de la maison des orphelines, du produit de son casuel et de le destiner à une œuvre pie: il répéta ainsi ce qu'il avait déjà déclaré par écrit le 1er septembre. « On arrêta ensuite, à l'unanimité, sous le bon plaisir du roi et des Administrateurs, que les Hospitalières pourraient envoyer trois Religieuses, qui, avec les demoiselles de Guimon, — au zèle desquelles on donne des éloges — commenceraient l'établissement que ces demoiselles conduisaient jusques là sous la direction du marguillier; que ces Religieuses se contenteraient de ce qui leur était offert, qu'elles seraient tenues de prendre des lettres-patentes et de se rendre au Cap dans le délai d'un an à leurs frais; que l'établissement serait sujet à la police générale et particulière de la Colonie, dirigé pour le

spirituel par le curé du Cap et pour le temporel par un syndic choisi par le Conseil supérieur. Enfin l'on termina par recevoir la déclaration du Père Boutin qu'à l'avenir il consacrerait son casuel à cet établissement.»¹¹

Les Filles Notre-Dame

« Les Religieuses de la Rochelle firent des objections quand il fallut envoyer des sujets »¹²; c'est le seul souvenir que nous ait conservé Moreau de Saint-Méry au sujet du désistement des Hospitalières et c'est tout ce que nous en savons; il semble bien que les autorités de Saint-Domingue n'étaient pas chaleureusement disposées à favoriser un établissement de l'Ordre, et qu'elles y auraient même mis des obstacles; il est possible que, devant ces dispositions, les Hospitalières aient hésité.

A divers indices on serait tenté de penser que l'opinion publique, au commencement du XVIII^e siècle, n'était plus favorable aux Hospitalières cloîtrées ou, du moins, à leur introduction dans les régions qu'elles n'occupaient pas encore, et spécialement, dans les Colonies où la vie était si différente de celle de France, par le mélange des races. Sans doute, au Canada, les Hospitalières de Dieppe (à Québec) en 1637; celles de La Flèche (à Montréal) en 1659 avaient créé des monastères avec hôpitaux; mais ces deux villes étaient considérées comme villes françaises, où n'habitaient pas les Sauvages. A la Martinique et à la Guadeloupe, il n'y eut jamais d'Hospitalières bien que ces Colonies fussent, longtemps avant Saint-Domingue, en état d'en recevoir.

D'ailleurs le concept des Congrégations destinées au service des hôpitaux se transformait; au lieu de Religieuses cloîtrées avaient paru les Sœurs de Charité sans clôture, sans vœux solennels. En 1633 sainte Louise de Marillac avait fondé les Filles de la Charité, dites, depuis, de Saint Vincent de Paul, attachées au service des pauvres en toutes positions, les hôpitaux compris; vers 1662 le P. Ange Le Proust, provincial des Augustins, instituait à Lamballe la Congrégation des Dames Augustines de Saint-Thomas de Villeneuve, pour le service des hôpitaux; appelées bientôt aux hôpitaux de la Marine

11. Moreau de Saint-Méry, I: 426.

12. *Ibid*: 427.

dans les ports de France, elles desservirent, aux Colonies, l'hôpital de l'Île de France, de 1740 ou 41 à 1768; en 1690 furent établies les Sœurs de Saint Paul de Chartres, chargées bientôt, en 1727, de l'Hôpital de Cayenne; en 1703, créées sous la direction du Bx Grignon de Montfort, à Poitiers, les Filles de la Sagesse n'allaient pas tarder, comme les deux Congrégations précédentes, à être adoptées par les services de la Marine pour les hôpitaux des ports métropolitains.

Le P. Boutin changea donc ses plans. Au lieu d'un hôpital, il se résolut à fonder une maison d'éducation, tout en réservant, à l'orphelinat primitif, la place que celui-ci avait dignement conquise comme il semble avoir été bien décidé à la lui réserver, sous la direction des Hospitalières. Il s'adressa aux Filles Notre-Dame de Périgueux; il était lui-même originaire du Périgord¹³ et les connaissait peut-être personnellement.

La Compagnie des Filles Notre-Dame, fondée à Bordeaux, par la Mère Jeanne de Lestonnac, nièce de Montaigne, avait tant de rapports avec l'Ordre des jésuites « que cela fut cause, » dit le P. Helyott, dans son *Dictionnaire des Ordres religieux*, « que dans le commencement de leur établissement elles furent appelées jésuitines. En effet elles ont les mêmes règles et les mêmes constitutions que les Jésuites, n'y ayant rien de retranché que ce qui regarde le général (le Supérieur général), les prédicateurs et les missionnaires ». ¹⁴

Les religieuses de Périgueux acceptèrent avec empressement les offres du P. Boutin. Mais de nombreux obstacles, en particulier, l'opposition de la Cour de France, retardèrent l'exécution de ces desseins. Il paraît bien, en effet selon la lettre mortuaire de la mère de Fontenille, que la fondation fut résolue vers 1722.

Les Lettres Patentes

Les Religieuses sollicitèrent, comme il était prévu, des Lettres Patentes: celles de leur fondation au Cap, sont du mois de novembre 1731. Elles estiment à plus de 90,000 livres, les capitaux ou meubles

13. Il était de la Tour-Blanche, en Périgord, d'après Joseph Durieux, "Le P. Pierre Boutin, de la Compagnie de Jésus, apôtre de Saint-Domingue" (1673-1742), *B^m S^t hist. du Périgord*. XXIX, (1902): 68-75.

14. Mais ces religieuses furent agrégées à l'ordre de saint Benoît avec tous les privilèges des bénédictines. C'est pourquoi le P. Helyott les range au nombre des Congrégations bénédictines.

et immeubles amassés par le fondateur; elles déterminent les dispositions constitutives de la maison: « les religieuses vivent en communauté, suivant les règles et constitutions de leur Ordre; pour le spirituel elles sont gouvernées par le curé du Cap; pour le temporel, par un syndic, nommé par le Conseil du Cap, tous les trois ans; ce syndic doit rendre compte au gouverneur du Cap, au commissaire de la marine, au procureur général, au curé et à la supérieure; la communauté fixée à six religieuses et deux converses au plus est soumise à la police générale et particulière de la Colonie; elle ne peut avoir de novice prise dans la Colonie; elle ne peut rien demander soit au gouvernement, soit à la colonie; elle est autorisée à avoir des pensionnaires et des externes. Le 22 juin 1740 de nouvelles Lettres Patentes leur permirent d'être douze Religieuses et trois converses; déclaration du roi portant qu'elles seront à l'avenir dix-huit, dont six pourront être créoles et qu'elles n'auront plus de converses ». ¹⁵ « Elles n'ont jamais été ce nombre, ajoute Moreau de Saint-Méry, surtout quant à la proportion des créoles. Le Conseil du Cap qui a pensé que la manière dont cette communauté se recrutait était sujette à des inconvénients, a même arrêté provisoirement et jusqu'à une décision du roi, que les vœux ne pourront être émis avant dix-huit ans accomplis ». Tel fut le statut légal des Dames Religieuses jusqu'en 1789.

Arrivée des Religieuses

La Mère Richard de Beauchesne, du couvent de Périgueux, fut nommée supérieure de la future fondation. Des obstacles, nous l'avons dit, retardèrent le départ pendant près de dix ans: ils furent surmontés par les négociations intelligentes de la Mère Marguerite de la Brousse de Verteillac, destinée à Saint-Domingue; enfin une lettre du comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État pour la Marine et l'autorisation de l'évêque de Périgueux rendirent le départ possible ¹⁶.

Il fallut alors désigner les Religieuses qui s'embarqueraient. « Le choix fut difficile, car toutes offraient sans réserve leurs travaux, leurs peines et leurs personnes, leur vie même pour le salut des âmes. Marguerite de la Brousse de Verteillac fut la première choisie; avec

15. Moreau de Saint-Méry, I: 428-49.

16. *Notice historique sur la Communauté des Religieuses Filles de Notre-Dame du Cap-Français (Saint-Domingue)*, 184.

elle furent désignées Marie-Anne du Grézeau, Suzanne de Fontenille, M. de Thécères, Jeanne Bourbet de Cherval.¹⁷ Du couvent de Saintes où elles séjournèrent trois mois, s'adjoignit à elles, Geneviève de Samota-Suchet.

Les premières nouvelles parvenues en France de la petite colonie des Religieuses faisaient savoir que la traversée avait été longue mais heureuse; que les officiers et les matelots avaient eu pour leurs passagères les plus grands égards et les attentions les plus délicates.

A l'arrivée au Cap, le marquis de Vienne, gouverneur général de Saint-Domingue, accompagné du P. Olivier, supérieur de la Mission et du P. Boutin vint les prendre à bord dans la chaloupe royale.¹⁸

Quand elles abordèrent au port, la population les attendait: on les accueillit par un cri de joie et au son des cloches; on les conduisit à l'église paroissiale où l'on chanta le *Te Deum* et le *Salve Regina*, puis au couvent, des magistrats leur faisaient cortège, ainsi que les familles les plus distinguées, au milieu d'une foule de toute couleur.

Le terrain des Religieuses

Nous avons déjà dit que le P. Boutin avait disposé de son mieux l'enclos de l'Orphelinat à la nouvelle destination qui lui était faite « Il s'étoit hâté, dit le P. Margat, d'accommoder la maison et de la mettre en état par les augmentations et les arrangements qu'il y fit de recevoir la communauté qu'il attendoit et les pensionnaires qu'on ne pouvoit manquer d'avoir...¹⁹ bientôt ces dernières se présentèrent, mais faute de bâtimens, il fallut se borner à un nombre assez médiocre »; les Religieuses avaient été pourtant autorisées par M. de Vienne, dès les premiers jours, à enclore dans leur propriété la portion de rue qui limitait au sud leur îlet: c'était peu de chose; de toute nécessité,

17. Moreau de Saint-Méry a lu: de la Motte au lieu de Samota, de Bourbec au lieu de Bourbet. Il paraît bien qu'il faille retrancher de cette liste le nom de Mme de Thécères qui aurait été remplacée par la mère de Saintes.

18. La mention expresse du marquis de Vienne nous pousse à placer l'arrivée des Religieuses, non en 1733 comme on le fait d'ordinaire, mais à la fin de 1731 ou en janvier 1732, puisque le marquis de Vienne mourut à Fort-Dauphin le 4 février 1732. Moreau de Saint-Méry qui fait mention de la bienveillance de M. de Vienne pour les nouvelles arrivées, maintient néanmoins la date de 1733 pour celle de leur débarquement.

19. Il s'agit ici non seulement d'élèves pensionnaires, mais de personnes mariées ou non — les grandes pensionnaires — désireuses de se retirer pour un temps ou pour toujours dans la paix d'un couvent.

il leur fallait s'agrandir. En tout cela, elles furent habilement secondées par leur syndic, A. Laty, nommé à cette fonction pour trois ans, le 10 septembre 1733, en place du P. Boutin qui jusque-là en avait tenu lieu. Conseillées par ce gérant de leurs biens, elles représentèrent aux Administrateurs qu'elles avaient cinquante pensionnaires, qu'elles en refusaient chaque jour, et demandèrent la permission d'acheter du terrain de l'autre côté de la rue Espagnole, qui les bornait à l'ouest, où elles pourraient avoir un bâtiment pour leurs pensionnaires, un petit jardin et de l'eau. Le Ministre, consulté, écrivit aux Administrateurs, le 13 juin 1737, d'autoriser cette acquisition « si elle était sans inconvénient ». L'achat fut fait.

A l'exemple des Jésuites, qui avaient compris dans leur enclos l'extrémité nord de la rue Espagnole, elles demandèrent à fermer, par un mur, la partie de la même rue qui séparait leur ancienne propriété de la nouvelle; cette disposition ne gênait en rien les habitants, mais l'administration était devenue plus exigeante; elle opposa des difficultés à la demande des Religieuses. Pendant que l'affaire restait ainsi en suspens, les Religieuses continuaient d'acquérir du terrain: en 1745 elles devaient devenir propriétaires de 8 filets, à l'ouest de la rue Espagnole, étagés, deux par deux, vers le morne.

Avant que ce résultat fût acquis, les Administrateurs généraux, MM. de Larnage et Maillart qui montrèrent constamment un sens très avisé dans le règlement des différends, intervinrent pour trancher le débat entre les Habitants et les Religieuses. Ils sentaient vivement l'utilité de la nouvelle fondation, ils avaient à cœur de la favoriser et, en même temps, ils voyaient avec peine les efforts du P. Boutin vieilli, pour assurer à ses filles l'espace nécessaire. Le P. Boutin, en effet, ne cessait de faire travailler à augmenter ou à réparer les bâtiments, il n'obtenait aucun succès. « Ce n'est pas qu'il manquât de lumières pour l'architecture; mais cette maison, commencée pour d'autres desseins et augmentée pièce à pièce, suivant les besoins, ne pouvoit guère prendre une forme bien régulière ». ²⁰ Le 16 août 1739, une ordonnance des deux Administrateurs arrêta que les Religieuses ne bâtiraient plus sur leur ancien établissement, mais seulement à l'ouest de la rue Espagnole; qu'elles comprendraient dans leur enclos la rue des Religieuses qui y passait de l'est à l'ouest; que pendant trois

20. *Lettres édifiantes et curieuses. Mémoires d'Amérique*, (10 vol. Lyon, 1869), in-8, 4: 405-407, "Lettre du P. Margrat," s.j. du Cap, 20 juillet 1743.

ans elles fermeraient la rue Espagnole entre l'ancien et le nouveau couvent, pour la rouvrir ensuite ainsi que la rue des Religieuses jusqu'à l'est de la rue Espagnole²¹.

Deux autres ordonnances des mêmes Administrateurs, datées du 24 juillet 1739 et du 1er avril 1740, permirent aux Religieuses « de tirer leur bois de construction de la Nouvelle-Angleterre ». Le Ministre blâma cette permission qui aurait dû émaner de lui. La même lettre du Ministre (17 juin 1740) fait observer aux Administrateurs qu'ils ont été téméraires en autorisant des plans dont le devis dépassait 100,000 écus, alors que les Religieuses n'avaient pour y faire face, que 45,000 livres en espérance assez incertaine. Mais on comptait bien qu'en dix ans, les Religieuses éteindraient leur dette par le seul profit des pensions.

Les travaux furent poussés avec activité. En 1745, le terrain, c'est-à-dire les huit filets acquits, était entouré de murs; la maison principale aussitôt commencée, fut achevée en 1746 et habitée avant la fin de juin.

« Le terrain total des Religieuses a donc pour bornes, au nord, la rue Saint-François-Xavier ou des Casernes (qui le sépare du terrain des Jésuites); à l'est, la rue Espagnole; au sud, la rue du Cimetière et, à l'ouest, celle des Vierges qui leur doit sûrement son nom. Il a 92 toises de long sur 44 de large ». ²²

Le bâtiment des Religieuses

Ce terrain « renferme plusieurs corps de bâtiments, tous de maçonnerie. A son angle nord-est, dans la rue Espagnole, est la chapelle qui a 60 pieds de long sur la rue Saint-François-Xavier et 36 de large. La première pierre en a été posée par M. de Larnage au mois de juin 1746. Son entrée est dans la rue Espagnole; un petit clocher la termine derrière le chœur. On a vu que cette chapelle avait servi longtemps de paroisse au Cap. Sur la rue Espagnole est encore l'entrée du parloir.

21. La rue des Religieuses (est-ouest) coupe à angle droit la rue Espagnole (nord-sud). La portion de la rue des Religieuses, fermée en 1732, était rendue à la libre circulation puisqu'elle ne devait plus rendre aux Religieuses le service prévu, mais le reste de la même rue, à l'ouest de la rue Espagnole, séparait les filets géminés acquis par les Religieuses; ces dernières n'auraient pu jouir utilement de leur terrain si une voie publique l'eût coupé dans sa longueur. Dans la suite, les rues transversales, parallèles à la rue Espagnole, Saint-Sauveur, Sainte-Sophie, Saint-Jacques, furent condamnées pour le même motif.

22. Moreau de Saint-Méry, I: 430.

Un bâtiment parallèle à la chapelle, mais sans ouverture sur la rue et ayant un étage, sert de logement aux grandes pensionnaires, telles que les femmes qui plaident en séparation ou que d'autres motifs, toujours relatifs au respect pour les mœurs, portent à se retirer au couvent. Le Conseil du Cap oblige même les Religieuses, dans la personne de leur syndic temporel, à recevoir les épouses qui plaident contre leurs maris.»

« Le bâtiment principal est aligné sur l'est de la rue Sainte-Sophie et son milieu répond à celle des Religieuses. Il a 35 toises de long, nord et sud, sur 40 pieds de large; son aile septentrionale a 20 toises de longueur, mais celle du midi n'a encore (1783) été poussée qu'à 25 pieds. Un étage règne partout avec des greniers au-dessus. On voit encore, au bout de l'aile sud, une allée dont l'aile du nord n'a permis de conserver que le rang le plus intérieur. Une autre allée mène de la chapelle au bâtiment qui est sur l'autre angle de la rue Espagnole.»

« On monte six marches pour entrer dans le grand corps de logis du côté de l'est; du côté de la cour (derrière le bâtiment principal) est un verger où les arbres sont symétriquement placés; plus loin est le potager et le surplus du jardin... Dans différents points, sont les appartenances relatives au service de la maison ou destinées à lui procurer des jouissances toujours fort chères dans une grande ville.»

« Le 16 décembre 1746, les Religieuses avaient obtenu de M. de Chastenoye l'agrément de prendre de l'eau sur l'habitation Lamanoye, à l'ouest de leur local, pour la conduire dans leur couvent; puis, les Jé.uite- ayant réuni toutes ces eaux chez eux, ils se déterminèrent à en accorder la moitié aux Religieuses, moyennant 5,120 livres, 17 sols, 9 deniers, pour leur contribution dans la dépense, et celles-ci en jouirent en 1759 »²³.

Les locaux des Religieuses furent modifiés à la guerre de 1778: c'est encore Moreau de Saint-Méry qui nous explique les circonstances de ces changements: « Les troupes envoyées à Saint-Domingue en 1776 et 1777 et qui étaient presque toutes au Cap, y étaient difficilement logées et M. d'Argout, gouverneur général, se trouva au moment de prendre le couvent des Religieuses pour y suppléer. Il écrivit au Ministre qu'il n'avait été retenu que par la crainte d'être accusé

23. *Ibid.*: 431.

d'un abus d'autorité, et lui demandait une autorisation pour le cas où cette mesure deviendrait indispensable. Il reçut en conséquence un ordre du 17 avril 1778 qui lui prescrivait ce qu'il aurait à faire alors. L'annonce d'un corps de 2,000 hommes aux ordres de M. le Marquis de Saint-Simon donna lieu à son application. MM. de Reynaud et Le Brasseur assemblèrent donc, comme l'ordre le prescrivait, le président, le doyen, le procureur général du Conseil du Cap et délibérèrent avec eux le 20 juillet 1780. On décida, à l'unanimité, que le couvent serait pris par les troupes et que les Religieuses seraient placées dans la maison de l'habitation de M. Charrier l'aîné, au Haut du Cap.

« En 1781 MM. de Reynaud et Le Brasseur jugèrent qu'il serait utile de construire des casernes à l'extrémité occidentale du jardin des Religieuses. En conséquence retranchant de ce jardin tout ce qui était depuis la rue Saint-Jacques jusqu'à la rue des Vierges, ils firent ouvrir cette rue Saint-Jacques... et l'on éleva alors sur ce terrain des casernes qui ont coûté 80,000 livres. Enfin la paix ayant laissé la ville du Cap avec la garnison ordinaire du régiment de son nom, on restitua le local des Religieuses qui y entrèrent le 29 juin 1783, après l'avoir fait rebénir par le Préfet. On excepta cependant ce qui était désormais retranché et séparé par la rue Saint-Jacques, qu'on leur a rendu à certaines conditions le 11 août 1785. Cette distraction très désapprouvée par le Ministre dans l'origine, du moins quant à sa précipitation, a été vue d'un autre œil quand MM. de la Luzerne et de Marbois l'ont justifiée au mois d'avril 1787. Cependant le Ministre écrivit à ces derniers que si les Religieuses persistaient à réclamer le terrain nécessaire à l'extension de leur promenade et propre à leur procurer des légumes et d'autres douceurs et à refuser 150,000 livres d'indemnité, il fallait le leur rendre en leur observant que les circonstances de guerre pourraient le leur faire reprendre. Enfin le refus obstiné des Religieuses les a fait rentrer dans la possession de la totalité au commencement de 1789 avec la défense expresse de toucher aux constructions qui y ont été faites et qui ont monté à 409,309 livres. »²⁴

24. On ne voit pas clairement comment s'harmonisent entre eux tous les détails fournis par Moreau de Saint-Méry: quand les Religieuses demandaient un terrain de récréation et un jardin potager, on ne voit pas comment on les aurait satisfaites en leur accordant le seul terrain des Nouvelles Casernes; on peut penser qu'on leur concéda par ailleurs l'équivalent des deux îlets occupés par les constructions d'objet militaire.

Une dernière réclamation fut présentée par les Religieuses. « Dans les bâtisses de 1781, on garda leur portion d'eau pour les casernes, et depuis la remise de leur maison, elles se trouvaient privées de ce bien précieux. On a senti la justice de leur réclamation et par ordonnance des Administrateurs du 7 juin 1786, dans la distribution nouvelle qu'on a faite de l'eau dans la ville, elles en ont obtenu une quantité suffisante pour leurs besoins à la charge de faire les frais de conduite ». (M.d.S.M.) Dernier détail par rapport au local: « les Religieuses ont (en 1789) un directeur particulier; c'est un capucin; elles lui ont même fait construire un petit logement au bout nord-ouest de leur terrain, près la hauteur de la rue Saint-Jacques. Il en est peu de plus désagréable parce que n'ayant d'ouverture que sur l'extérieur, on y est comme en prison et exposé à une chaleur étouffante ». ²⁵

Les Coutumes

C'est dans ce cadre que s'écoula la vie des Religieuses pendant 50 ans. Cette vie nous intéresse plus que le cadre lui-même; des vertus héroïques y furent pratiquées à jet continu, pourrait-on dire, garanties par un règlement qui assujettissait les moindres actions à une sévère discipline. Nous en avons le témoin dans le manuscrit des Coutumes de la Communauté.

On entend par « *Coutumes* » le recueil des usages particuliers reçus, selon les circonstances du local, du climat et autres, pour assurer l'application de la Règle. Les *Coutumes* du couvent du Cap ne nous sont pas parvenues directement. Nous ne les connaissons qu'au travers des lettres des religieuses à leurs sœurs de France. Mais il est facile de grouper les indications plus ou moins éparses et d'y voir la physionomie de la communauté après la majeure partie de son existence, et comme les lettres ne mentionnent pas de redressement, nous pouvons conclure que les coutumes ont été toujours observées dans la teneur où elles sont rédigées.

Malgré l'excès de la température au Cap, les Religieuses établirent toutes les pratiques de leur Ordre en France. Le lever, à 4 heures, était suivi de cinq quarts d'heure d'oraison; à 5 heures, chaque soir, nouvelle méditation d'une demi-heure, en commun, à la chapelle;

25. Moreau de Saint-Méry, I: 432.

ce dernier exercice, trois fois par semaine, était remplacé par une instruction catéchistique faite par l'aumônier aux Sœurs et aux élèves.

L'office était récité aux heures que prescrit la Règle, quoique les choristes ne fussent souvent que deux; à la fin des Vêpres on récitait les Litanies de la Sainte Vierge; le dimanche les Vêpres étaient chantées à deux chœurs, l'un formé par les Religieuses, l'autre par des personnes du dehors.

Nous avons vu que le roi restreignit le nombre des converses à deux, puis à trois et qu'enfin il supprima ces dernières, afin, disent les Coutumes, de ne pas porter préjudice à la classe pauvre du Cap; dans une Colonie où tous étaient servis par des esclaves, il est vraisemblable que les Administrateurs s'opposèrent à ce que les Religieuses remplissent, même dans l'intérieur de la maison, certaines fonctions matérielles.

A l'époque où furent écrites les Coutumes, les Religieuses avaient à leur service 88 personnes qu'elles devaient nourrir chaque jour, hommes et femmes. En ce chiffre entrent les esclaves occupés à l'habitation dans le Morne du Cap, aussi bien que ceux qui étaient attachés au pensionnat et à la Communauté; et l'on sait qu'à Saint-Domingue la multiplication des emplois serviles était de règle.

Les revenus de la Communauté, au même temps, étaient estimés à 80,000 livres, somme très considérable, même s'il s'agit d'argent des Colonies; si on la compare au capital déclaré en 1731 à 90,000 livres dans les Lettres Patentes, et supposant même que la valeur du capital ait doublé ou triplé par suite de la plus-value de l'argent, sans compter les biens-fonds acquis dans la ville du Cap, la somme de 80,000 livres paraîtra fort élevée; on a, en conséquence, supposé que le roi faisait aux Religieuses de fortes allocations; mais on n'en trouve aucune trace et l'on peut penser qu'un pareil revenu s'explique par le rapport de l'habitation du morne, le prix des pensions payées par les élèves et peut-être le fruit des dots des Religieuses, cédé par les Communautés de France.

D'ailleurs ce qui paraît excessif est corrigé par le peu de valeur relative de l'argent aux Colonies: tout y coûte très cher. Un compte de la procureuse porte: pour se faire arracher une dent: 1 portugaise (66 livres), un prie Dieu très simple: 4 portugaises, le traitement de l'aumônier en même temps confesseur — outre le logement, la table, le blanchissage, le médecin, les remèdes: 2,000 livres.

« La clôture est rigoureusement gardée, ne permettant aux demoiselles que très difficilement de sortir même avec leurs parents, ne laissant entrer personne que pour une grande utilité. Les négresses ne servent pas au réfectoire; nous prenons leurs places. Nous ne pouvons pas les bannir de la cuisine, le Roi étant entièrement opposé à ce qu'il y ait des Converses. Le catalogue vient d'être dressé à la porte où chacune lit et sert à son tour » (nous dirions qu'à la porte est fixée la liste de celles qui lisent et servent à tour de rôle).

Voici l'ordinaire de la table: « Nous observons la règle dans tous ses points, excepté pour le dîner qui ne se fait qu'à onze heures, à raison de la viande qu'on ne peut avoir que très tard ».

« Chaque jour: pain tendre, à cause de la chaleur qui le durcit rapidement; vin, au plus un demi-verre; obligation d'en prendre à cause du climat débilitant; soupe, matin et soir; bouilli, bon bœuf, veau, mouton ou volaille. Le matin, toujours de la salade et deux ou trois sortes de légumes, petits pois verts, haricots, fèves rouges, artichauts, asperges. On est obligé de remplacer la qualité et le défaut de substance des viandes et des légumes du Cap par la quantité. Le soir, jamais de viande, un potage, un œuf frais, du riz ou du millet au lait ou à l'eau avec des légumes. La lecture du réfectoire se fait dans une chaire qui est fort belle ».

« L'ameublement (des chambres) consiste en deux estampes, deux chaises, un bénitier, une table, un oratoire ou prie-Dieu, une chandelle bénite, un lit fait dans le goût de ceux de Limoges » c'est-à-dire composé de deux tréteaux ».

La chapelle — qui existe encore — obtient une brève mention. « L'intérieur de notre chœur ressemble à celui de Bordeaux. La statue de la Sainte-Vierge est de toute beauté. Huit cierges brûlent continuellement devant elle ».

« Ainsi, la Règle est remplie dans tous ses points ».

Premières épreuves

Le couvent, à ses débuts, subit de rudes épreuves; entre 1730 et 1740 la Colonie souffrit en effet d'une recrudescence de fièvres malignes, mal de Siam, matelotte, fièvre jaune. Plusieurs Religieuses succombèrent; la première fut la Mère de Samota, en 1733; la seconde, la Mère de Cherval, en 1734; puis, la même année, la Mère Gabrielle

de Sarasinac. L'année 1737 compte trois décès. Il n'est d'ailleurs de meilleur témoin des morts multipliées que le nombre des remplaçantes fournies avant 1740; pour maintenir le chiffre de 6 ou 8 Religieuses, il vint 3 sœurs en 1734; 2, en 1735; 2 en 1736; 3, en 1737 avec 3 novices de Périgueux; 1, en 1739; — 14 en 7 ans.

L'impression produite dans la ville fut très profonde. L'œuvre si péniblement constituée allait-elle donc disparaître à peine née? Mais, dans les couvents de France, la première ardeur d'apostolat, qui avait permis la fondation du Cap, ne s'était pas refroidie: pour une Religieuse qui mourait dans la Mission, il s'en présentait dix, prêtes à la remplacer.²⁶ « En outre on apprenait en Périgord, en Saintonge, en Guyenne, que les défuntés avaient, jusqu'au bout, donné l'exemple du dévouement à leur difficile apostolat et de la fidélité à la vie fervente de l'Ordre.»

La mère Geneviève de Samota-Suchet, avant de se séparer du monde, avait distribué son immense fortune aux pauvres; appartenant à l'une des plus nobles familles de sa province, elle était insatiable de souffrances et de travaux; elle avait vaincu les plus puissantes oppositions pour s'embarquer avec la Mère de Beauchène; elle succombait la première.

La Mère Jeanne Bourbet de Cherval mourut quelques heures après une communion dans laquelle sa ferveur s'était manifestée par ce cri qui lui échappa: « Oh! c'est maintenant qu'il faut quitter le monde et aller chanter l'*Alleluia* au paradis ».

C'étaient en effet de saintes personnes que ces Filles Notre-Dame! Soigneusement formées en France pendant leur noviciat, habituées aux vertus de la vie commune et aux travaux de l'éducation, elles donnèrent d'admirables exemples.

Gabriel DEBIEN,
Caire (Égypte)

26. On ne s'étonnera pas que l'émotion de la ville du Cap ait porté les Administrateurs à accorder aux Religieuses toutes les facilités en leur pouvoir pour aider celles-ci à sortir du logement étroit et insalubre que leur avait préparé le P. Boutin à l'Îlet de la Miséricorde.